République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT

DÉCISION DU MAIRE N°29-2026

Objet : Contrat de maintenance des hayons élévateurs - HYDROPARTS - 2026-CONT-10

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la sécurité des équipements de travail,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 1er avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu l'arrêté du 1er mars 2004, relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des deux hayons élévateurs utilisés par les services municipaux,

Considérant l'obligation de procéder à des contrôles périodiques règlementaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat N°2026-CONT-10 avec la société HYDROPARTS Assistance, située au 44 allée Jean Moulin, 31140 SAINT ALBAN et représentée par M. Philippe SOURY, franchisé et représentant HYDROPARTS Assistance sur le département de la Haute-Garonne,
Contrat incluant :

- Contrôles périodiques règlementaires semestriels, conformément aux dispositions en vigueur
- Graissage complet des équipements, lors de chaque intervention
- Déplacements sur site
- Fourniture et mise à jour des registres de sécurité obligatoires

REÇU EN PREFECTURE
le 04/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260504-29_2026-AR

ARTICLE 2

De régler les montants suivants :
105.00 € HT/semestre/hayon, soit :

- 420.00 € H.T/an
- 504.00 € T.T.C/an

Les dépenses seront inscrites au budget correspondant, à l'article 61551.

ARTICLE 3

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 01/09/2026.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 4 mai 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,



REÇU EN PREFECTURE
le 04/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260504-29_2026-AR